

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3738

objet : **Prestations de veille prospective - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-2889 en date du 24 janvier 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de veille prospective.

A l'occasion de la démarche Millénaire 3, la Communauté urbaine a mis en place un centre de ressources prospective sur les dynamiques sociétales, économiques, culturelles et urbaines, au service de l'ensemble des acteurs de l'agglomération, chargé d'alimenter les réflexions sur les politiques publiques de la Communauté urbaine (SCoT, Agenda 21, Lyon 2020, Grand Lyon, l'Esprit d'entreprise, concertation, espace des temps...). Placé sous la responsabilité de la direction prospective et stratégie d'agglomération (DPSA), ce centre de ressources prospective est alimenté par une veille : se tenir au courant des travaux scientifiques, des évolutions législatives, des publications d'études, des débats, etc. et décrypter les phénomènes à l'œuvre sur le territoire de la métropole lyonnaise.

La direction prospective et stratégie d'agglomération (DPSA) ne possédant pas de moyens d'étude en interne, la veille est confiée à des prestataires. Les productions du réseau de veille prennent la forme de documents de synthèse et de rapports, mais aussi de fiches de présentation d'acteurs, d'institutions, d'événements, de fiches initiatives, de fiches statistiques, de chronologies, d'interviews, etc.

Le partage des productions du réseau de veille s'effectue notamment *via* :

- le site Internet millenaire3.com. qui héberge l'ensemble des productions ci-dessus et qui est en cours d'évolution pour mieux intégrer le développement durable,
- l'agenda métropolitain Lyon-Saint Etienne et l'agenda santé. Ceux-ci combinent une lecture anticipée de l'événementiel et un apport en réflexion (gros plans de l'agenda métropolitain et dossiers thématiques de l'agenda santé),
- les dossiers de synthèse de la DPSA.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 23 septembre 2005, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme, reconductibles deux fois une année) :

- lot n° 1 : veille cohésion sociale-citoyenneté - entreprise GRE trajectoires pour un montant annuel minimum de 29 900 € TTC et maximum de 95 680 € TTC,
- lot n° 2 : veille art, culture, patrimoine, religion - entreprise Apors pour un montant annuel minimum de 35 880 € TTC et maximum de 107 640 € TTC,

- lot n° 3 : veille loisirs, sports - entreprise Aporss pour un montant annuel minimum de 17 940 € TTC et maximum de 59 800 € TTC,
- lot n° 4 : éducation, formation - entreprise GRE trajectoires pour un montant annuel minimum de 17 940 € TTC et maximum de 59 800 € TTC,
- lot n° 6 : veille santé - entreprise AD missions pour un montant annuel minimum de 35 880 € TTC et maximum de 107 640 € TTC,
- lot n° 7 : veille sciences dures - entreprise Vievard pour un montant annuel minimum de 17 940 € TTC et maximum de 47 840 € TTC,
- lot n° 8 : veille sciences humaines et sociales, vie des idées - entreprise Vievard pour un montant annuel minimum de 17 940 € TTC et maximum de 47 840 € TTC,
- lot n° 9 : veille vie économique - entreprise SARL Tremplin pour un montant annuel minimum de 23 920 € TTC et maximum de 95 680 € TTC,
- lot n° 10 : veille développement urbain, gouvernance - entreprise Oxalis pour un montant annuel minimum de 23 920 € TTC et maximum de 95 680 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : veille cohésion sociale-citoyenneté - entreprise GRE trajectoires pour un montant annuel minimum de 29 900 € TTC et maximum de 95 680 € TTC,
- lot n° 2 : veille art, culture, patrimoine, religion - entreprise Aporss pour un montant annuel minimum de 35 880 € TTC et maximum de 107 640 € TTC,
- lot n° 3 : veille loisirs, sports - entreprise Aporss pour un montant annuel minimum de 17 940 € TTC et maximum de 59 800 € TTC,
- lot n° 4 : éducation, formation - entreprise GRE trajectoires pour un montant annuel minimum de 17 940 € TTC et maximum de 59 800 € TTC,
- lot n° 6 : veille santé - entreprise AD missions pour un montant annuel minimum de 35 880 € TTC et maximum de 107 640 € TTC,
- lot n° 7 : veille sciences dures - entreprise Vievard pour un montant annuel minimum de 17 940 € TTC et maximum de 47 840 € TTC,
- lot n° 8 : veille sciences humaines et sociales, vie des idées - entreprise Vievard pour un montant annuel minimum de 17 940 € TTC et maximum de 47 840 € TTC,
- lot n° 9 : veille vie économique - entreprise SARL Tremplin pour un montant annuel minimum de 23 920 € TTC et maximum de 95 680 € TTC,
- lot n° 10 : veille développement urbain, gouvernance - entreprise Oxalis pour un montant annuel minimum de 23 920 € TTC et maximum de 95 680 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 617 800 - centre budgétaire 1 200 - fonction 020 - ligne de gestion 018 178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,